



Arrondissement de
SELESTAT-ERSTEIN

**Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 juin 2024**

Nombre des conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 11

Sous la présidence de Monsieur Denis RUXER
Maire de Saint-Pierre

Excusés : - Madame Valérie CREUTZBURG qui donne procuration à Madame Nadia SCHWAB,
- Madame Chantal d'ALPAOS qui donne procuration à Monsieur Denis RUXER,
- Madame Stéphanie POOS qui donne procuration à Monsieur David HOLTZINGER,
- Monsieur Francesco DE PALMA qui donne procuration à Monsieur Philippe MULLER,

Absentes : - Madame Estelle MONPEYSSEN,
- Madame Sandrine SOLLE,
- Madame Isabel DA MATA RAFAEL.

Monsieur le Maire, sollicite l'accord du conseil municipal pour rajouter un point à l'ordre du jour, savoir :
4. Achat préalable par Monsieur le Maire

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mars 2024**
- 2. Désignation du secrétaire de séance**
- 3. Convention de transfert à la Communauté de Communes pour la création d'une piste cyclable entre Saint-Pierre et Eichhoffen**
- 4. Achat préalable par Monsieur le Maire**
- 5. Divers et communication**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024 a été adopté à l'unanimité.
Adopté à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, le conseil municipal, après délibération et vote, à l'unanimité, décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Monsieur Philippe MULLER.
Adopté à l'unanimité.

3. **Convention de transfert à la Communauté de Communes pour la création d'une piste cyclable entre Saint-Pierre et Eichhoffen**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12 ;
- VU** la délibération N°042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement au Président ;
- VU** la délibération N° 004/06/2022 du Conseil de Communauté de 6 décembre 2022 portant adoption du « Plan Vélo 2023-2038 » de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que le « Plan Vélo » adopté par le Conseil de Communauté le 6 décembre 2022 a identifié la liaison d'intérêt intercommunal « Eichhoffen/Saint-Pierre » comme offrant un haut potentiel pour favoriser la pratique du cycle ;

CONSIDERANT l'état du revêtement en gravier et dégradé sur l'itinéraire précité, constituant ainsi un risque pour la sécurité des usagers et facteur dissuasif à la pratique du cycle ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité d'engager des travaux de réhabilitation du revêtement afin d'améliorer la sécurité des usagers et de créer des conditions d'usage plus favorables incitant à la pratique du cycle ;

CONSIDERANT que la liaison « Eichhoffen/Saint-Pierre » est matérialisée par deux ouvrages, le chemin en prolongation de la rue des Industries placés sous l'autorité de deux maîtres d'ouvrages distincts que sont respectivement les Communes d'Eichhoffen et de Saint-Pierre ;

CONSIDERANT que la réhabilitation du revêtement sur l'itinéraire susvisé implique l'engagement de travaux sur les deux ouvrages ;

CONSIDERANT que le transfert des maîtrises d'ouvrage des Communes à la Communauté aurait pour effet d'améliorer la coordination et la cohérence des travaux avec la mise en œuvre du Plan Vélo susvisé ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention afin de définir les conditions d'établissement et d'exercice du transfert de maîtrise d'ouvrage ;

1°) PREND ACTE du contenu de la convention ci-jointe en annexe ainsi que de sa portée ;

2°) APPROUVE le transfert des maîtrises d'ouvrages à la Communauté de Communes du Pays de BARR pour la réalisation des opérations de travaux, dans les conditions définies par la convention ;

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant ;

4°) CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

4. **Achat préalable par Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a acheté de la colle, nécessaire aux ouvriers communaux.

La somme de 15,99 € a été avancée par Monsieur Denis RUXER, Maire de Saint-Pierre.

Le conseil municipal demande à la trésorerie de procéder au remboursement de la somme au profit de Monsieur le Maire.

Adopté à la majorité :

- 10 pour
- 1 abstention

5. Divers et communication

- Monsieur le Maire rappelle que Festi'Pierre aura lieu le samedi 6 juillet 2024
- Le bilan d'activité 2023 du Service D'Incendie et de Secours du Bas-Rhin est consultable en Mairie.
- Le bilan d'activité 2023 de la Gendarmerie de BARR est également disponible en Mairie.
- Monsieur le Maire rappelle que la commune a maintenu ces 3 libellules à l'édition 2023 de « Ma Commune Nature », et que dans l'optique de préserver cette distinction les traitements utilisés contre la pyrale du buis ont cessés.
- Dans le cadre du suivi des grands prédateurs, la DDT, la DREAL Grand-Est et les services de l'Office Français de la Biodiversité vont installer des pièges photographiques sur le ban communal de Saint-Pierre.

Saint-Pierre, le 21 juin 2024

Monsieur Philippe MULLER
Secrétaire de séance



Monsieur Denis RUXER,
Mairie de Saint-Pierre



